



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous êtes
fonctionnaire ?

Découvrez
un métier
passionnant



Devenez
**inspecteur-trice
du travail par voie
de détachement !**

Quelles sont les missions d'un inspecteur du travail ?

L'inspecteur du travail veille à l'application de la législation du travail, par le contrôle en entreprise et par le conseil aux acteurs du monde du travail. **Il contribue à la prévention des risques professionnels, à l'amélioration des conditions de travail, au développement du dialogue social.** Il contribue aux politiques publiques portant sur l'égalité professionnelle, les non-discriminations, la lutte contre le travail illégal. L'inspecteur du travail dispose de pouvoirs d'enquête et de moyens d'actions importants, et d'une garantie d'indépendance dans l'exercice de ses missions. Il exerce ses missions en région ou en département.

Quelles sont les qualités requises ?

L'inspecteur du travail est une personne rigoureuse et précise. Ses connaissances juridiques et du monde de l'entreprise lui permettent de mener à bien ses enquêtes et sa mission de contrôle. **Il dispose de pouvoirs propres et peut notamment prendre de nombreuses décisions suite à des demandes des entreprises ou suite à ses contrôles.** L'inspecteur du travail est capable à la fois de faire

preuve d'autorité, de diplomatie et de sens de la médiation afin de concilier les attentes des salariés et des employeurs. Il facilite la résolution d'éventuels conflits. Ses qualités d'écoute, de compréhension et d'analyse lui permettent d'agir avec pertinence sur les situations rencontrées.

Comment devenir inspecteur du travail par détachement ?

Longtemps accessible uniquement par concours, l'inspection du travail recrute désormais aussi par voie de détachement d'agents de catégorie A des trois fonctions publiques.

L'agent recruté par voie de détachement est affecté sur un poste de contrôle sur un territoire ou dans une unité spécialisée (agriculture, travail illégal, BTP, transports...) en région ou en département. Il suit, pendant neuf mois, une formation dispensée par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (Intefp) dans son centre de la petite couronne de Paris. Cette formation alterne **formation théorique, notamment en droit du travail**, en présentiel et en distanciel, **ainsi que des stages terrain organisés au sein du service d'affectation pour découvrir les différentes facettes de la fonction et acquérir les gestes professionnels.** À l'issue de la formation, l'agent est nommé sur son poste. L'agent en détachement dispose ensuite pendant deux ans d'un accès prioritaire à la formation continue.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Vous êtes
fonctionnaire ?

Découvrez
un métier
passionnant



Devenez
**inspecteur-trice
du travail par voie
de détachement !**

Quelle rémunération ?

L'agent recruté par voie de détachement est reclassé à l'échelon correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur à son niveau indiciaire antérieur (hors NBI). Il perçoit une indemnité mensuelle de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le niveau est déterminé par le montant des primes antérieurement perçues par l'agent et qui ne peut être inférieure à 7 135 euros bruts annuels. **Cette indemnité, qui ne peut qu'évoluer à la hausse, fait l'objet d'une révision tous les trois ans ainsi que lors des changements de postes et promotions.**

Il perçoit aussi un complément indemnitaire annuel (CIA), lié aux résultats obtenus.

En fin de carrière, un membre du corps de l'inspection ayant atteint l'échelon spécial du grade de directeur du travail hors classe peut percevoir une rémunération mensuelle brute (traitement indiciaire – indice majoré 1067 – et indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) de 7 000 euros (hors CIA).

Quelles perspectives de carrière ?

Outre son affectation sur une autre unité de contrôle territoriale ou thématique, l'agent peut exercer différentes missions d'appui ou d'animation. Un inspecteur du travail peut accéder aux grades de directeur adjoint du travail puis de directeur du travail et occuper des postes à plus larges responsabilités pour encadrer des équipes et assurer des activités de pilotage, d'animation et d'accompagnement de grands projets. Les parcours professionnels sont riches et diversifiés.

En savoir plus et postuler :

Consultez la page :
travail-emploi.gouv.fr/devenir-inspecteur-du-travail/

Pour tout renseignement sur les postes disponibles dans le corps de l'inspection du travail par voie de détachement, contactez :
drh-recrutement@sg.social.gouv.fr